

Arrêté portant modification de l'arrêté définissant la grille horaire des élèves de la scolarité obligatoire

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel,

vu la loi concernant les autorités scolaires (LAS), du 18 octobre 1983¹⁾;

vu la loi sur l'organisation scolaire (LOS), du 28 mars 1984²⁾;

sur la proposition du conseiller d'Etat, chef du Département de l'éducation, de la culture et des sports,

arrête:

Article premier L'arrêté définissant la grille horaire des élèves de la scolarité obligatoire, du 4 avril 2012, est modifié comme suit:

Article premier

La grille horaire correspondant à la dotation hebdomadaire des élèves des onze années de la scolarité obligatoire est fixée dans le tableau figurant en annexe.

Annexes

Annexes supprimées: Tableaux "années 1 à 8 de la scolarité obligatoire, grille horaire hebdomadaire" et "années 9 à 11 de la scolarité obligatoire, grille horaire hebdomadaire".

Nouvelle annexe: "Grille horaire des élèves de la scolarité obligatoire – Années 1 à 11".

Art. 2 ¹Le présent arrêté entre en vigueur au début de l'année scolaire 2013-2014.

²Il sera publié dans la Feuille officielle et inséré au Recueil systématique de la législation neuchâteloise.

Neuchâtel, le 8 avril 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
P. GNAEGI

La chancelière,
S. DESPLAND

1) RSN 410.23

2) RSN 410.10

Grille horaire des élèves de la scolarité obligatoire – Années 1 à 11

		Grille horaire des élèves de la scolarité obligatoire – Années 1 à 11																																		
Disciplines	Années	1 ^{ère}	2 ^{ème}	3 ^{ème}	4 ^{ème}	5 ^{ème}	6 ^{ème}	7 ^{ème}	8 ^{ème}		9 ^{ème}			10 ^{ème}			11 ^{ème}																			
									OR ^a	TR ^{b-7/}	MA ^c	MO ^d	PP ^e	MA	MO	PP	MA	MO	PP																	
Arts		Apprentissages transversaux et interdisciplinaires																																		
Musique																												1	2	2				1		
Arts visuels																				4	4	4	4	4	4	4	4	1	2	2	2	2	2	1	2	2
Activités créatrices et manuelles											2	2	2		2	2			2																	
Corps & mouvement																																				
Éducation physique			3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	2	2	2																	
Économie familiale																	2	2	2																	
Langues																																				
Français L1			11	11	9	9	9	7	7	7	5	6	6	5	6	6	5	6	6																	
Allemand L2					2	2	2	3	3	3	3	4	4	4	4	3	4	4	3																	
Anglais ¹⁾ L3								2			2	2	2	3	3	3	3	3	3																	
Mathématiques & sciences de la nature																																				
Mathématiques ²⁾											6	7	5	5	6	5	5	6	4	5	6															
Sciences de la nature			5	5	7	7	8				2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3															
Sciences humaines & sociales																																				
Histoire																																				
Géographie			2	2	2	2	2	3	3		2	2	2	2	1	1																				
Monde contemporain et citoyenneté																			3	3	3															
Formation générale																																				
Éducation aux choix															0.5	0.5	0.5																			
Informatique ³⁾															1	1	1																			
Choix cantonaux																																				
Langues et cultures de l'Antiquité																																				
Répétitoire																			1			1														
<i>Options spécifiques de maturité:⁴⁾</i>																																				
Langues anciennes																				4																
Langues modernes ⁵⁾																				4																
Sciences expérimentales																				3																
Mathématiques niveau 2 ⁶⁾																				1																
Sciences humaines																				4																
Total 1		16	20	26	26	28	28	31	29	30	31	31	32	31.5	31.5	32.5	32/33	30	33																	
Renforcement/Extension				1	1	1	1	1	1																											
Activités complémentaires facultatives																																				
Total 2		16	20	27	27	29	29	32	30	30	31	31	32	31.5	31.5	32.5	32/33	30	33																	

^aOR: classe d'orientation / ^bTR: classe de transition / ^cMA: section de maturités / ^dMO: section moderne / ^ePP: section préprofessionnelle.

¹⁾ L'italien est en option pour les élèves de 11MO.

²⁾ En 7^e, une période supplémentaire en mathématiques, soit: 7 périodes et 1 période en sciences de la nature.

³⁾ Concernant l'informatique, en principe une classe entière et une période maître ou 2 classes équivalentes à 3 groupes d'élèves.

⁴⁾ Concernant les options spécifiques (OS), ne considérer qu'une ligne de la zone grisée pour le total.

⁵⁾ Options langues modernes: italien ou espagnol.

⁶⁾ Le niveau 2 de mathématiques (MAT+) est obligatoire lors du choix de l'option sciences expérimentales. Il est offert, en plus, avec les options langues anciennes, langues modernes et sciences humaines.

⁷⁾ Le programme de référence des classes de transition (TR) correspond à celui des classes d'orientation (OR) à l'exception des mathématiques et de renforcement/extension.

